

n°24. 759

Objet :

Occupation du domaine public
Place Général de Gaulle - Association Cœur
Lavande - Autis'Cimes Trail
Le 1^{er} septembre 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU l'organisation par l'association Cœur Lavande de l'Autis'Cimes Trail le dimanche 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, afin de soutenir cette association dans leurs actions ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association Cœur Lavande, est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 7h à 18h, dans le cadre de l'organisation de l'Autis'Cimes Trail.

Les participants emprunteront la voie de droite du Grand Pont du Rond-point du 11 novembre jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Gineste.

De ce fait la circulation sera interdite sur cette voie le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 7h à 14h.

Article 2 : L'association sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

De même qu'il appartiendra à l'association de mettre en place des signaleurs tout au long des parcours définis pour assurer la sécurité des participants.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service Animations, aux services Techniques Municipaux, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le0.2.AOÛT.2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée

Céline OGGERO-BAKRI

